



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

DU 10 DECEMBRE 2020 - N° 6

L'an Deux Mille Vingt le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Etaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Anne LY, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHE, Alain GAUTIER, Valérie DUVAL, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Laurence AUGIER, Rachel FILLIATRE, Loïc PIERRE-BOITARD, Baptiste JAMET

Absent avec pouvoir : Eric LANLIER ayant donné pouvoir à Patrick LERMINE

Absent : Bertrand LARSONNEUR

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance madame Françoise BEZIER.

Patrick LERMINE propose de rajouter à l'ordre du jour, le vote de délibération relative à la convention avec le service mutualisé d'instruction des ADS notre intercommunalité « Cœur de Nacre ».

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

n°DE2020-05 : tarif spécial repas cantine

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET 2021 AUTORISATIONS D'AVANCES
--

Marie-Françoise Caumont, maire-adjoint responsable des finances, expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020, avant l'adoption du budget primitif 2021, dans les conditions suivantes :

Chapitre	BP 2020	Avances 2021
20 : Immobilisations incorporelles	10 800 €	2 000 €
21 : Immobilisations corporelles	331 802 €	50 000 €
23 : Immobilisations en cours	0 €	
	342 602 €	52 000 €

INSCRIRA ces dépenses au budget 2021 lors de son adoption.

Par ailleurs, une commission Finances s'est réunie le 7 décembre pour faire le point sur la réalisation du budget au 30 novembre 2020. A cette date, la section de fonctionnement présente un solde positif de 202 996.25 € et de 9 335.18 € en section d'investissements.

La commission se réunira à nouveau fin janvier 2021 après l'arrêté des comptes 2020 validé par le comptable public.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Marie-Françoise Caumont, maire-adjoint responsable des finances, informe le conseil municipal que le trésorier municipal nous demande d'admettre en non-valeurs des créances de services périscolaires (cantine et garderie) qui s'élèvent respectivement à 4.35 € sous la référence n°4279350211.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 4.35 € de la référence n°4279350211.

INSCRIT cette dépense à l'article 6541 au budget 2020.

OBJET : PLAN MERCREDI ALSH

Marie- Françoise CAUMONT rappelle l'historique du PEDT (Projet Educatif Territorial). Mis en place en 2014 lors des temps d'activités périscolaires le PEDT fût renouvelé pour la période de 2017/2019 mais est devenu caduc après le retour à la semaine d'école de 4 jours.

En 2018 : création d'un centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Cresserons, fonctionnant les mercredis, une semaine sur les vacances scolaires hors période de Noël et 15 jours durant l'été, dont l'organisation est confiée à l'association Cab'Aventures et financée par une subvention de la mairie, la participation des familles et une aide de la CAF, laquelle se trouverait abondée avec la présentation d'un PEDT valide.

D'où l'importance de relancer un PEDT afin d'accéder au label qualitatif qu'offre le « Plan Mercredi ».

Ce « plan Mercredi » a été introduit à la rentrée 2018.Ce dispositif a pour vocation d'affirmer la complémentarité entre le temps scolaire et périscolaire au bénéfice des enfants qui en ont besoin. Le projet « Plan Mercredi », est cours d'élaboration, en partenariat avec les communes de Plumetot, de Cresserons, l'ALSH Cab'aventures, les FRANCAS du Calvados et les représentants des parents d'élèves.

Afin de bénéficier de ce label, les activités proposées doivent :

- S'inscrire dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré en accueil collectif de mineurs auprès de la DDCS,
- Être adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) en cours de validité
- Respecter la charte qualité Plan Mercredi
- En contrepartie, l'Etat et la CAF apporte un soutien financier lequel s'élèverait à 3 000€, au regard de la fréquentation de 2019. Certes non négligeable pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention « Plan Mercredi »,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte et la convention « Plan Mercredi »,

SOLLICITE tous les financements liés à ce dispositif.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES

Lors de sa séance du 5 novembre 2020, le syndicat a voté sa dissolution. Chaque commune membre doit entériner cette dissolution au plus tard le 31.12.2020.

Patrick LERMINE et Marie-Françoise CAUMONT s'interrogent sur les modalités d'apurement des comptes. Rachel FILLIATRE précise que les sommes restantes seront réparties entre les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal pour le maintien des personnes âgées à domicile (SIMPAD) au 31.12.2020,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 14 décembre 2020, un agent est bénéficiaire d'un avancement de grade par ancienneté, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la création de cet emploi et la modification du tableau des emplois de la commune,

CREE un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 14 décembre 2020,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

INSTAURE la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

OBJET : PLU

Patrick LERMINE précise la définition du PLUi. C'est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes. Le PLUi doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Caen Normandie Métropole. Il s'agit avant tout d'un transfert de compétences en matière d'urbanisme vers les intercommunalités.

Il définira les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble des communes. La construction du PLUi se base sur un partenariat avec les communes du territoire, garantissant aux maires l'exercice de leur compétence « délivrance d'autorisation d'urbanisme » dans de bonnes conditions.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire propose une rencontre entre Thierry LEFORT et les élus, président de l'intercommunalité pour des informations complémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette mise en révision de notre PLU afin que cette compétence puisse être transférée vers l'intercommunalité Cœur de Nacre en 2021.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2019 – SYNDICAT D'EAU DE LA COTE DE NACRE

La parole est donnée à Thierry BOUCHE et Alain GAUTIER, représentants de la commune auprès du syndicat d'eau de Côte de Nacre.

Ils se félicitent de la mise en place d'un processus de décarbonatation ou adoucissement de l'eau, pour la grande satisfaction des abonnés. Un surpresseur est toujours attendu pour avoir une bonne pression dans notre réseau ainsi que sur nos poteaux d'incendie.

Une question subsiste, le tarif de l'eau en sera-t-il plus élevé ?

Monsieur le Maire fait remarquer que le taux de nitrates actuel est depuis un certain temps d'environ 40mg/litre et est conforme aux normes sanitaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du RPQS 2019 du syndicat d'eau de la Côte de Nacre.

OBJET : CONVENTION CŒUR DE NACRE – INSTRUCTION ADS

Patrick LERMINE informe l'assemblée qu'une convention des droits du sol entre l'intercommunalité et la commune de Cresserons est en cours de signature, sous réserve de l'acceptation de notre désengagement de Caen la Mer.

Patrick LERMINE précise qu'à la réunion de conseil précédente le conseil avait décidé par son vote la volonté de faire instruire ses demandes d'urbanismes par le service mutualisé droits du sol de notre intercommunalité. La convention avec cœur de Nacre pour ce service n'ayant pas été mise au vote cette demande est exprimée ce soir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE d'approuver la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme avec Coeur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2021,

CHARGE le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Patrick LERMINE suggère un compte-rendu des différentes commissions.
- ❖ Marie-Françoise CAUMONT, adjoint au maire, en charge des finances l'a présenté lors du point III.
- ❖ Denis LEVIONNOIS propose qu'une date de rencontre soit planifiée pour la commission travaux.
- ❖ Françoise BEZIER précise que les comptes-rendus des commissions Sport/Jeunesse et Vie associative et Communication/Information et site internet ont été adressés à l'ensemble des élus ce mois-ci.

Et passe la parole à Baptiste JAMET concernant les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie en 2021. Il fait remarquer qu'il serait opportun d'adapter les horaires aux habitants qui travaillent afin d'assurer le service à la population.

- ❖ Anne LY informe que les membres du CCAS ont procédé à la distribution de 70 colis aux seniors le samedi 5 décembre dernier, ainsi qu'à la remise des bons cadeaux et des friandises aux enfants de la commune dans la cour de la mairie sous l'œil bienveillant d'un bel arbre de Noël. De nombreux enfants, emmitouflés, sont venus accompagnés de leurs parents.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20H45

Le Secrétaire de séance,
Françoise BEZIER




Monsieur le Maire,
Patrick LERMINE

